

Initiative populaire fédérale 'Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)' (publiée dans la Feuille fédérale le 5 novembre 2019).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 112, al. 2, let. a^{ter}

² Ce faisant [lorsqu'elle légifère sur l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité], elle [la Confédération] respecte les principes suivants :

a^{ter}. l'âge de la retraite est lié à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à l'âge de 65 ans ; cette espérance de vie au 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente disposition sert de valeur de référence ; l'âge de la retraite correspond à la différence entre l'espérance de vie et la valeur de référence, multipliée par le facteur 0,8, plus 66 ; l'adaptation de l'âge de la retraite s'effectue tous les ans par tranches de deux mois au maximum ; l'âge de la retraite est communiqué aux personnes concernées cinq ans avant qu'il ne soit atteint ;

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 112, al. 2, let. a^{ter} (Âge de la retraite)

¹ À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite des hommes est relevé de deux mois tous les ans jusqu'à ce qu'il atteigne 66 ans.

² À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite des femmes est relevé de quatre mois tous les ans jusqu'à ce qu'il corresponde à l'âge de la retraite des hommes. L'âge de la retraite des femmes est ensuite relevé de deux mois tous les ans jusqu'à ce qu'il atteigne 66 ans.

³ À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite est lié à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à l'âge de 65 ans.

⁴ Si les dispositions d'exécution ne sont pas entrées en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance au 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de cet article.

L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives. Le Conseil fédéral peut déroger à la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants dans l'ordonnance.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Bächtold Leroy, Delphinstrasse 12, 8008 Zürich; Barbier-Mueller Diane, Route de Frontenex 60F, 1207 Genève; Bircher Laura, Dennigkofenweg 67A, 3073 Gümligen; Brun Gian, Dersbachstrasse 12, 6333 Hünenberg See; Burkart Thierry, Mühlbergweg 23, 5400 Baden; Caroni Andrea, Rütistrasse 28, 9100 Herisau; Eng Philipp, Rötiquai 20, 4500 Solothurn; Eugster Patrick, Schlosshofstrasse 19, 8400 Winterthur; Fiala Nik, Krummackerstrasse 22, 8902 Urdorf; Juch Thomas, Am Stutz 42, 4314 Zeiningen; Jutzet Nicolas, Le Burkli 83, 2019 Chambrelen; Käppeli Fabio, Via Vincenzo Vela 25, 6500 Bellinzona; Kuhn Fabian, Mühleweg 48, 3280 Murten; Langerweger Elektra, Weststrasse 110, 8408 Winterthur; Markwalder Christa, Erlenweg 3, 3400 Burgdorf; Mina Alessio, Via Centrale 63, 6594 Contone; Müller Mathias, Franklinstrasse 33, 8050 Zürich; Nantermod Philippe, Route du Frachier 4, 1875 Morgins; Racine Melanie, Florastrasse 11, 4565 Rechterswil; Rast Kim, Chräigass 2, 6044 Udligenswil; Reichlin Naomi, Bülchenstrasse 9, 4411 Seltisberg; Roten Noémie, Langackerstrasse 68, 8057 Zürich; Rudaz Marie-Catherine, Avenue Maurice-Troillet 63, 1950 Sion; Sauter Regina, Belsitostrasse 12, 8044 Zürich; Wasserfallen Christian, Gesellschaftsstrasse 78, 3012 Bern; Zeintl Salome, Feldstrasse 4, 9500 Wil SG; Martinolli Alexander, Zelgliweg 8, 3179 Kriechenwil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 16 juillet 2021.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu:

Date:

Signature:

Fonction
officielle:

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 16 juillet 2021 au:

Verein Renteninitiative, case postale, 8401 Winterthur.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.